RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SC HERVE
Société Civile
Au capital de 3 145 760 Euros
Siège Social : [redacted]
[redacted]
RCS: ARRAS 820 955 292

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet, à 10 heures,

Au siège social à *RICHEBOURG, 77 Rue du Bout Del Ville*

Les associés de la Société Civile "*SC HERVE*" se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur LECONTE Hervé préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification corrélative des statuts suite au décès de Monsieur Pierre LECONTE
- Pouvoirs à donner.
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la Société,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications de la gérance quant à la mise à jour des statuts de la société suite au décès de Monsieur Pierre LECONTE, et dans le cadre de la dévolution successorale, prend acte que les parts sociales de l'indivision Pierre LECONTE (30 276 parts numérotées 100 et de 254 028 à 284 302) sont attribuées à :

- Madame Andrée LECONTE pour la totalité en Usufruit
- Monsieur Hervé LECONTE pour la totalité en Nue Propriétaire

décide de régulariser la situation de de modifier l'article 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la société :

ARTICLE 7– CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 3 145 760 Euros, divisé en 314 576 parts sociales numérotées de 1 à 314 576 et de 10 Euros chacune, attribuées aux associés, savoir :

- Monsieur Hervé LECONTE
Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE VINGT SIX
Nu-propriétaire de TRENTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEIZE
parts sociales, ci 284 302 Parts

- Madame Andrée LECONTE
Propriétaire de TRENTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE
parts sociales, ci 30 274 Parts
Usufruitière de TRENTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEIZE

Total des parts
Composant le capital social 314 576 Parts

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent procès-verbal est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil par l'intermédiaire de la plateforme https://yousign.app.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant.

le gérant

Monsieur Hervé LECONTE

